

# Les CROUS et le CNOUS (pour tous)

---





<b>Historique</b> .....	<b>3</b>
<b>Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ...</b>	<b>4</b>
<b>Le conseil d'administration du CROUS</b> .....	<b>4</b>
<b>Les commissions</b> .....	<b>5</b>
> <i>Commission Culture – ActionS</i> .....	5
> <i>Commission d'attribution des aides spécifiques</i> .....	5
<b>Les différents services</b> .....	<b>5</b>
> <i>Les Bourses sur Critères Sociaux</i> .....	5
> <i>Le Logement</i> .....	6
> <i>La Restauration Universitaire</i> .....	7
> <i>La Culture</i> .....	8
> <i>Les Aides Spécifiques</i> .....	8
> <i>L'accueil des étudiants internationaux</i> .....	9
> <i>Le salariat étudiant</i> .....	9
<b>Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) .....</b>	<b>10</b>
<b>La représentation étudiante .....</b>	<b>11</b>
<b>Les élections aux conseils d'administration des CROUS</b> .....	<b>11</b>
> <i>Scrutin</i> .....	11
> <i>La liste des candidats</i> .....	11
> <i>Comment voter ?</i> .....	12
> <i>Cas particulier</i> .....	12
> <i>Les élus représentants étudiants</i> .....	12
<b>Les élections au conseil d'administration du CNOUS</b> .....	<b>13</b>
<b>Comment s'investir en tant qu'étudiant sage-femme ? .....</b>	<b>14</b>
<b>Candidater en tant que représentant étudiant</b> .....	<b>14</b>
<b>Participer à l'organisation des élections CROUS avec son association locale et sa     fédération territoriale</b> .....	<b>15</b>
<b>Voter pour ses représentants étudiants</b> .....	<b>15</b>
<b>À quel CROUS appartient ton école de sage-femme ? .....</b>	<b>16</b>



## Historique

La création du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) fut permise grâce à la loi du 16 avril 1955, correspondant à l'aboutissement de projets élaborés par les organisations étudiantes.

En effet, durant le XXème siècle, le réseau des œuvres a été créé et développé par des associations étudiantes. Différents services à destination des étudiants « défavorisés » ont été mis en place dans le but de faciliter l'accès aux études et d'améliorer la vie étudiante.

Suite à cette initiative, des crédits à destination des associations étudiantes pour ces œuvres sociales ont été inscrits au budget du ministère de l'Education Nationale en 1919. Ces crédits ont été gérés par un organisme public, la Commission des Recteurs, permettant la création des résidences universitaires durant les années 30.

Le développement important des œuvres conduit le ministre de l'éducation nationale de 1936, Jean Zay, à créer un organisme permanent : le Comité Supérieur des œuvres en faveur des Étudiants.

Grâce à cet organisme, de multiples services ont été mis en place pour les étudiants, comme la médecine préventive universitaire, l'accueil des étudiants étrangers, l'aide financière aux restaurants universitaires.

Suite à l'arrêté du 8 août 1947, ce comité acquiert une autonomie fonctionnelle et devient une structure stable. C'est alors que sont créés 16 Centres Régionaux, sous la forme d'association loi 1901 dans chaque académie. Les services pour la vie étudiante passent donc d'une forme d'aides sociales gérées par les associations étudiantes vers une structure stable gérée par des Centres Régionaux.

Au cours des années, il y a eu de nombreux changements dans le réseau des œuvres. L'augmentation du nombre d'étudiants a conduit à l'extension du nombre de restaurants universitaires, de résidences universitaires et de CROUS. De nouveaux services ont été créés : un accès aux aides au logement, un système de prêt, le dossier social étudiant permettant la demande de bourse et/ou de logement, de nouveaux échelons de bourses, le Fond National d'Aide d'Urgence appelé maintenant Aide Spécifique...

Le réseau des œuvres ne cesse de se métamorphoser, toujours dans l'intention d'améliorer les conditions de vie des étudiants.



## Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

Ils ont été créés par la loi du 16 avril 1955<sup>1</sup>. Elle leur confère un statut juridique d'établissement public à caractère administratif, avec une autonomie financière et une personnalité civile.

Ils sont placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et doivent remplir une mission de service public auprès des étudiants.

Leurs buts sont d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants de leur académie, et d'accompagner les étudiants dans leurs projets pédagogiques, sociaux et culturels.

Actuellement, il existe 28 centres régionaux (CROUS), 16 centres locaux (CLOUS) et une quarantaine d'antennes. Les CLOUS (Centre Local des Oeuvres Universitaires et Scolaires) et les antennes dépendent du CROUS de la même académie

Les CROUS sont dirigés par un directeur, nommé par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration.

### Le conseil d'administration du CROUS

Il s'agit de l'organe décisionnel du CROUS, présidé par le recteur de l'académie.

Sa composition :

- > 6 représentants de l'Etat ;
- > 7 représentants étudiants élus par les étudiants de l'académie pour un mandat de 2 ans ;
- > 3 représentants des personnels du CROUS élus ;
- > 1 représentant de la région ;
- > 1 à 4 représentant(s) des collectivités territoriales ;
- > 2 présidents d'universités ou directeurs de grandes écoles ;
- > 4 personnalités qualifiées extérieures, choisies par le recteur.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an. Il vote le budget du CROUS, la tarification des tickets de Restauration Universitaire, des logements et des services proposés, et délibère sur les décisions relatives à l'organisation et la politique du CROUS.

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000880187&categorieLien=cid>



## Les commissions

Le conseil d'administration du CROUS a la possibilité de créer des commissions permettant de gérer quelques missions du CROUS. On retrouve le plus souvent la Commission Culture-ActionS, la Commission d'attribution des aides spécifiques, la Commission Restauration...

De plus le conseil d'administration peut créer des groupes de travail sur différents thèmes/missions du CROUS.

### > Commission Culture – ActionS

Ce dispositif permet de soutenir les projets et initiatives étudiantes sur les campus ou en dehors. Il accorde des subventions selon 4 catégories : culture, actions/engagement, jeune talent, ainsi que culture scientifique et technique. Ces demandes de soutien se font auprès du service culturel du CROUS.

### > Commission d'attribution des aides spécifiques

Elle a pour but de présenter anonymement les dossiers d'étudiants demandant une aide spécifique, qu'elle soit annuelle ou ponctuelle. Elle est présidée par le directeur du CROUS.

L'ensemble des membres de la commission émet un avis sur la demande, et propose un montant alloué, qui sera validé par le directeur du CROUS seul. La décision prise est alors notifiée à l'étudiant demandeur.

## Les différents services

### > Les Bourses sur Critères Sociaux

Il s'agit du service le mieux connu par les étudiants, dont le but est de les aider à poursuivre des études dans l'enseignement supérieur, indépendamment des ressources parentales.

Cependant, les étudiants membres des filières sanitaires et sociales (FSS) n'y ont pas accès, sauf cas particulier, comme l'école de sages-femmes de Caen.

### Qui sont les usagers ?

Tout étudiant de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire, et hors filières sanitaires et sociales (sauf cas particuliers), a droit aux bourses sur critères sociaux. Il doit être inscrit dans un établissement ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante.



## Droits de l'étudiant

Les bourses sur critères sociaux se basent sur les revenus des parents de l'étudiant, du nombre d'enfants et de l'éloignement du lieu d'études. Un étudiant boursier du CROUS a droit à l'exonération des droits d'inscriptions universitaires et de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Il existe actuellement 8 échelons de bourses sur critères sociaux, qui sont versées sur 10 mois. Le 1er versement s'effectue en septembre du début de l'année universitaire.

Echelon 0 bis	1 009 €	Echelon 4	3 924 €
Echelon 1	1 669 €	Echelon 5	4 505 €
Echelon 2	2 513 €	Echelon 6	4 778 €
Echelon 3	3 218 €	Echelon 7	6 661 €

## Devoirs de l'étudiant

En contrepartie de l'attribution de la bourse, l'étudiant s'engage à :

- > Suivre les cours, stages et travaux pratiques ou dirigés, ainsi que rendre les devoirs à l'établissement d'enseignement supérieur ;
- > Informer le CROUS en cas d'arrêt d'études (en cas de raison médicale, des justificatifs devront être fournis) ;
- > Informer le CROUS d'une poursuite d'étude à l'étranger avec une dispense d'assiduité obtenue auprès des autorités pédagogiques.

### > **Le Logement**

#### Logement universitaire

Les CROUS mettent à disposition des résidences universitaires sur les différents sites d'études, avec divers types de logements. Ces logements conventionnés sont à des prix plus accessibles pour les étudiants (environ 200€/mois).

De plus, de nombreux services sont présents au sein des résidences universitaires : la présence d'un gardien, de digicode, de salles de musique, du réseau wifi, d'une laverie, d'un garage à vélo ou même d'un parking...

Chaque résidence universitaire possède son propre Conseil de Résidence, qui a pour but de faire évoluer la vie au sein de sa résidence. Des étudiants y sont élus, et représentent l'ensemble des étudiants de la résidence.



Grâce au Dossier Social Etudiant (DES), il suffit de faire la demande de logement en résidence avec plusieurs choix, classés par ordre de préférence. La demande de logement est indépendante de la demande de bourse, les étudiants des FSS peuvent y avoir droit, mais ne sont pas prioritaires.

## Lokaviz

Il s'agit d'une plateforme internet permettant aux étudiants de rechercher un logement sur leur lieu d'étude. Elle propose des offres aussi bien en résidences universitaires CROUS, que chez des particuliers.

Cette plateforme est gratuite et accessible à tous. Dans le but de contacter des bailleurs, un compte étudiant devra être créé à l'aide du numéro INE ou d'un certificat prouvant l'inscription en établissement d'enseignement supérieur.

Pour plus d'informations : <https://www.lokaviz.fr/>

## Clé : Caution Locative Étudiante

Il s'agit d'une garantie de l'état facilitant l'accès au logement. Elle s'adresse aux étudiants disposant de revenus, sans cautionnaire familial, amical ou bancaire, qui recherchent un logement. Ceux-ci doivent être âgés de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail.

### > La Restauration Universitaire

Un des premiers champs d'action du réseau des œuvres fut la création de restaurants universitaires, dans le but de faciliter l'accès des étudiants à une alimentation saine, tout en respectant leur situation précaire.

Le ticket RU correspond au tarif d'un repas complet (entrée, plat chaud, dessert) au sein d'un restaurant universitaire. Son tarif est aujourd'hui gelé à 3,25€, et est voté au sein du conseil d'administration du CNOUS. Ceci est un argument présentant l'importance d'avoir des représentants étudiants au sein des conseils. Ils peuvent émettre un avis sur la tarification du ticket RU.

La restauration universitaire des CROUS s'est diversifiée par la création de restaurants, de cafétérias et de food trucks. Ces structures sont présentes à proximité des sites universitaires, afin de permettre aux étudiants de manger près de leur lieu d'études. Actuellement, environ 650 structures de restauration CROUS existent en France.



## > La Culture

En lien avec les Universités et les écoles, les CROUS participent également à la vie culturelle étudiante en proposant des actions culturelles, telles que des concours de création, des tarifs préférentiels pour des sites culturels, ou encore par la mise à disposition d'équipements culturels.

Ils peuvent également soutenir financièrement des projets culturels portés par des associations étudiantes (cf commission Culture-Action\$). Les CROUS souhaitent favoriser l'animation des campus et la création d'un lien entre les étudiants sur des sujets culturels communs.

## > Les Aides Spécifiques

### *L'aide spécifique annuelle*

Il s'agit d'une aide accordée aux étudiants de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année universitaire (sauf personnes atteintes de handicaps reconnus). Elle n'est pas cumulable avec une bourse sur critères sociaux, mais l'est avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle ou une aide au mérite.

Elle permet de pallier à une situation mettant l'étudiant en difficulté financière pour ses études : rupture familiale, absence de soutien matériel de la part de ses parents, étudiants de plus de 28 ans reprenant ses études, difficulté financière non prévue, étudiants élevés par un membre de la famille sans décision judiciaire...

Le montant de cette aide annuelle correspond à un des échelons des bourses sur critères sociaux (sauf l'échelon 0) et est versé sur minimum 6 mois et maximum sur 12 mois. Elle permet aussi l'exonération des frais de scolarité à l'université et de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

A savoir : un étudiant sage-femme ne peut pas demander cette aide.

### *L'aide spécifique ponctuelle*

Il s'agit d'une aide accordée aux étudiants rencontrant une situation financière difficile durant l'année universitaire, qui est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide à la mobilité internationale, ou une aide au mérite. Il est possible d'en obtenir plusieurs au cours d'une même année.

Son montant maximum correspond à celui annuel de l'échelon 1, et est versé en une seule fois. Si la demande d'aide est renouvelée, le montant total n'excède pas deux fois le montant annuel de l'échelon 1.

A savoir : un étudiant sage-femme peut demander à bénéficier de cette aide ponctuelle.





## > *L'accueil des étudiants internationaux*

Chaque année, des milliers d'étudiants internationaux souhaitent effectuer une ou plusieurs années d'études en France. Pour se faire, de nombreuses démarches sont à effectuer (une certification en langue, une demande d'admission au sein de l'université désirée, un visa étudiant de courte durée, une visite médicale). La promotion des universités françaises auprès des étudiants internationaux s'effectue par le biais d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé Campus France.

L'accompagnement des étudiants étrangers dans leur démarche de demande de bourse, de réservation de logement, d'accompagnement social, de lien avec les établissements s'effectue par le biais des CROUS. Ils accueillent physiquement ces étudiants, gèrent le versement de leurs bourses, et surtout effectuent un suivi.

## > *Le salariat étudiant*

Près d'un étudiant sur deux a un emploi en parallèle de ses études, dans le but de maintenir des conditions de vie correctes et de devenir indépendant de ses parents le plus souvent.

Différentes manières de salariat étudiant existent : le job étudiant, les stages et l'alternance, l'activité rémunérée liée aux études effectuées et les activités rémunérées concurrentes des études. Grâce à la proposition de la FAGE, une plateforme du nom de « jobaviz » a été créée par le CNOUS, et celui-ci en assure la gestion. Le but de cette plateforme est de proposer des offres d'emplois étudiant compatibles avec les études.

Par ailleurs, il existe d'autres moyens permettant aux étudiants de travailler en même temps que leurs études.

Au sein des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche, il est possible d'effectuer un régime long d'études, des aménagements d'horaires, et des dispenses d'assiduité. Ces dispositifs ne sont pas obligatoires, et restent à l'appréciation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. C'est pourquoi la représentation étudiante au sein des différents conseils, dont le conseil d'administration du CROUS, permet d'informer les administratifs sur les conditions de vie réelles, et les difficultés rencontrées dans celle-ci afin de les améliorer.



## Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)

Il a été créé par la loi du 16 avril 1955<sup>2</sup>. Il s'agit d'un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ayant une autonomie financière et une personnalité civile. Il pilote l'ensemble des CROUS, permettant ainsi d'impulser leurs missions et leurs rôles.

Afin de répondre à ses mission, un organe délibératif en son sein est constitué, il s'agit du conseil d'administration. Celui-ci se réunit au minimum 2 fois par an. Il permet de définir la politique du réseau des œuvres, et de répartir les enveloppes budgétaires entre les différents CROUS. Afin de délibérer correctement, un tiers des membres du conseil d'administration doit être présent.

Les membres du conseil d'administration du CNOUS sont au nombre de 29 :

- > Le président : une personnalité qualifiée, nommée par le ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- > 8 représentants de l'Etat ;
- > 3 représentants du personnel ;
- > 1 représentant de l'Assemblée Nationale ;
- > 1 représentant du Sénat ;
- > 3 présidents d'universités ou directeurs d'établissements supérieurs dont un établissement privé ;
- > 8 représentants étudiants élus ;
- > 2 personnalités qualifiées choisies sur propositions des élus étudiants.

Les membres émettent un avis sur divers sujets tel que le budget du CNOUS avec les moyens alloués à la restaurations, au logement et aux aides spécifiques, mais aussi la fixation du prix du ticket RU.

C'est pourquoi la représentation étudiante au sein de ce conseil y est importante dans l'émission d'avis pour l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Parmi les 8 représentants étudiants élus, il est préférable d'être majoritaire, afin de porter au mieux les voix des étudiants et leur position sur les services du réseau des oeuvres.

Le conseil d'administration a aussi la possibilité de créer des commissions consultatives afin de traiter certains sujets.

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000880187&categorieLien=cid>



## La représentation étudiante

### Les élections aux conseils d'administration des CROUS

#### > Scrutin

Tous les 2 ans se déroulent les élections CROUS, organisées par le recteur, dans le but d'élire les 7 représentants étudiants pour le conseil d'administration du CROUS de leur académie.

La date du scrutin est décidée par celui-ci, et doit être comprise dans la période délimitée par l'arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le recteur décide de cette date après avoir consulté les organisations étudiantes nationales représentatives (FAGE, UNEF, PDE, UNI...), celle-ci devant être annoncée au maximum 25 jours avant l'élection.

Il décide aussi, après avis de la commission électorale, des horaires d'ouverture des bureaux de vote pour le jour du scrutin. Au sein de la commission électorale siègent des étudiants membres des fédérations territoriales, et cette commission se réunit 3 fois :

- > 2 fois avant les élections afin de décider de la date, de l'emplacement des urnes et des conditions de procuration. Il est donc possible de demander d'avoir une urne au sein d'une école de sages-femmes pour les élections ;
- > 1 fois après les élections, afin de valider les résultats et prendre connaissance des problèmes rencontrés lors des élections.

#### > La liste des candidats

Tout étudiant, même membre des filières sanitaires et sociales, peut prétendre à être élu étudiant pour son CROUS académique. La liste comporte 14 candidats : 7 titulaires et 7 suppléants, et elle ne peut avoir dans la première moitié de la liste :

- > Plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université (selon l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- > Plus de trois candidats inscrits dans un même établissement, hors universités

*Exemple : la liste est refusée si elle comporte dans sa première moitié plus de trois étudiants sages-femmes que d'étudiants inscrits à l'université.*

Cette liste doit être déposée au maximum 15 jours avant la date du scrutin avant 18h00, accompagnée des déclarations de candidature signées par chaque candidat étudiant avec leur photocopie de carte étudiante.



## > *Comment voter ?*

Chaque étudiant souhaitant voter doit se présenter avec sa carte d'étudiant dans le bureau de vote attribué à son établissement d'enseignement supérieur. Il doit choisir parmi les différentes listes de candidats.

S'il ne peut se rendre sur le bureau de vote, il est possible de voter par procuration, données à un électeur de son choix.

Pour ce faire, il faut respecter certaines conditions :

- > Il devra se signaler auprès de son établissement d'enseignement afin d'obtenir le formulaire de procuration au plus tard la veille du scrutin (aucune procuration datant du jour du scrutin ne sera prise en compte) ;
- > La procuration ne doit être ni raturée, ni surchargée, et être écrite lisiblement avec la même couleur de stylo, sans oublier la signature de l'étudiant demandant procuration (mandant) ;
- > Un même étudiant peut voter pour maximum deux autres électeurs relevant du même CROUS ;

L'étudiant allant voter devra présenter sa carte étudiante, la procuration et la carte étudiante du mandant. Si l'établissement d'enseignement ne délivre pas de carte étudiante, il faudra une pièce d'identité accompagnée d'une attestation délivrée par l'établissement du mandant.

## > *Cas particulier*

Si un étudiant ne peut aller voter en raison de l'absence de section de vote dans son établissement d'enseignement, de l'éloignement de son lieu d'études d'une section de vote ou pour motif médical, il peut exceptionnellement être autorisé par le recteur à voter par correspondance. Pour se faire, il doit adresser une demande au plus tard 8 jours avant la date du scrutin au recteur. L'étudiant recevra alors, par lettre recommandée, le matériel nécessaire pour le vote.

## > *Les élus représentants étudiants*

Une fois la fermeture du scrutin, le dépouillement des enveloppes de vote peut commencer. En fonction du pourcentage de vote pour une liste, celle-ci gagne le même pourcentage en nombre de sièges titulaires au sein du conseil d'administration du CROUS (donc sur 7 sièges). Le même nombre de suppléants est accordé selon l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

Si un titulaire étudiant rend vacant sa place, le premier suppléant dans l'ordre de la liste sera appelé à siéger en tant que titulaire, et donc le premier candidat non élu de la même liste deviendra suppléant.



Le but des représentants étudiants élus est de participer à l'amélioration des conditions de vies et de travail des étudiants au niveau régional (ou local) et d'être moteur pour un projet national, en siégeant au sein du conseil d'administration pour un mandat de deux ans.

## Les élections au conseil d'administration du CNOUS

Parmi les représentants étudiants élus au sein des conseils d'administrations des CROUS, 16 d'entre eux se porteront candidats pour siéger au conseil d'administration du CNOUS (8 titulaires et 8 suppléants). Ils seront élus par les représentants étudiants titulaires au sein des conseils d'administration des CROUS.

Le but des représentants étudiants élus au conseil d'administration du CNOUS est de participer à l'amélioration de la vie des étudiants au niveau national pour un mandat de 2 ans.

Les élections CNOUS se déroulent sur deux semaines par vote postal. Les bulletins et enveloppes de vote sont envoyés avec accusé de réception, ainsi les étudiants élus titulaires renvoient leur vote par voie postale à l'adresse indiquée.



## Comment s'investir en tant qu'étudiant sage-femme ?

Tout étudiant sage-femme peut participer aux élections des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des CROUS à différents niveaux :

- > Candidater en tant que représentant étudiant
- > Participer à l'organisation des élections CROUS avec son association locale et sa fédération territoriale
- > Voter pour ses représentants étudiants

## Candidater en tant que représentant étudiant

Tout étudiant sage-femme peut proposer sa candidature auprès des personnes créant la liste électorale de représentants, le plus souvent il s'agit des fédérations territoriales.

Afin de candidater, plusieurs étapes sont à effectuer :

- > Se présenter aux personnes chargées de l'élaboration de la liste (identité, cursus, motivation)
- > Rédiger et signer la déclaration de candidature SANS RATURE et avec le nom de la liste à laquelle il candidate en ENTIER et SANS FAUTE (ponctuation comprise)
- > Fournir les photocopies des pièces administratives (pièce d'identité, carte étudiante...)

Si ces conditions ne sont pas respectées, la liste candidate sera refusée.

Devenir candidat, c'est être porteur d'un projet avec l'ensemble d'une équipe de représentants étudiants, dont l'objectif premier est de participer à l'amélioration de la vie quotidienne des étudiants de son académie. Proposer des actions, modifications, innovations, participer à la pré-campagne, campagne sont les enjeux de tout représentant étudiant. Le contact avec les autres étudiants est primordial afin de mieux les représenter.

L'équipe représentante travaillera en collaboration durant ces deux années de mandat, ensemble, avec la fédération territoriale et les associations locales. Ceci permet un meilleur diagnostic académique.



## Participer à l'organisation des élections CROUS avec son association locale et sa fédération territoriale

Il est possible de s'investir dans les élections au niveau organisationnel. Différentes étapes sont effectuées dans le lancement d'élections, telles que la pré-campagne, la campagne et la mobilisation du jour J.

La pré-campagne regroupe divers missions, telles que la présentation des élections, le rôle des représentants étudiants, l'intérêt de voter et le recrutement des représentant étudiant.

La campagne a pour but l'information autour des listes candidates et de la présentation de leur projet.

Le jour des élections, les étudiants se mobilisent en tractant la liste soutenue et leur programme, en informant les étudiants et en les accompagnant auprès des bureaux de vote.

Une fois, la fermeture du bureau de vote, les scrutins sont dépouillés par le personnel du CROUS sous les yeux d'étudiants représentants des listes, afin de permettre la transparence totale dans les résultats.

Tout étudiant sage-femme peut donc participer à l'organisation des élections à un certain niveau, voir à tous s'il le souhaite.

*À savoir : Il existe une structure permettant d'investir un certain nombre d'étudiants de l'académie nommé par les organisations nationales, il s'agit de la commission électorale consultative. Celle-ci se réunit 2 à 3 fois avant les élections, et a pour but d'aborder divers sujets organisationnels, tels que l'emplacement des urnes, les horaires d'ouverture des bureaux de vote, les modalités de procuration...*

## Voter pour ses représentants étudiants

Il suffit de se présenter au bureau de vote avec sa carte étudiante durant les heures d'ouverture. Si cela est impossible, un système de procuration peut être effectué (voir la partie « Comment voter ? »).

Aller voter permet de montrer l'intérêt des étudiants aux services du CROUS, et de faire porter sa voix dans le choix de ses représentants étudiants.



## À quel CROUS appartient ton école de sage-femme ?

CROUS par académie	Ecole de sages-femmes	Région
<b>CROUS d'Aix-Marseille-Avignon</b>	École Universitaire de Maïeutique Marseille-Méditerranée	Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>CROUS d'Amiens-Picardie</b>	Ecole de sages-femmes d'Amiens	Hauts-de-France
<b>CROUS d'Antilles-Guyane</b>	Ecole de sages-femmes de Fort-De-France (Martinique)	Antilles - Guyane
<b>CROUS de Besançon</b>	Ecole de sages-femmes de Besançon	Bourgogne - Franche-Comté
<b>CROUS de Bordeaux</b>	Ecole de sages-femmes de Bordeaux	Nouvelle Aquitaine
<b>CROUS de Caen</b>	Ecole de sages-femmes de Caen	Normandie
<b>CROUS de Clermont-Ferrand</b>	Ecole de sages-femmes de Clermont-Ferrand	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>CROUS de Corse</b>	AUCUNE	
<b>CROUS de Créteil</b>	AUCUNE	
<b>CROUS de Dijon</b>	Ecole de sages-femmes de Dijon	Bourgogne - Franche-Comté
<b>CROUS de Grenoble</b>	Ecole de sages-femmes de Grenoble	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>CROUS de La Réunion</b>	Ecole de sages-femmes de La Réunion	La Réunion
<b>CROUS de Lille</b>	Ecole de sages-femmes Lille CHR	Hauts-de-France
	UFR mixte Médecine-Maïeutique Lille Catho	
<b>CROUS de Limoges</b>	Ecole de sages-femmes de Limoges	Nouvelle Aquitaine
<b>CROUS de Lorraine</b>	Ecole de sages-femmes de Nancy	Grand Est
	Ecole de sages-femmes de Metz	
<b>CROUS de Lyon</b>	Ecole de sages-femmes de Lyon	Auvergne-Rhône-Alpes
	Ecole de sages-femmes de Bourg-En-Bresse	
<b>CROUS de Montpellier</b>	Département de maïeutique de l'UFR médecine de l'Université de Montpellier - site Montpellier	Occitane
	Département maïeutique de l'UFR médecine de l'Université de Montpellier - site Nîmes	





# Réseau - Formation

<b>CROUS de Nantes</b>	Ecole de sages-femmes d'Angers	Pays de la Loire
	Ecole de sages-femmes de Nantes	
<b>CROUS de Nice</b>	Ecole de sages-femmes de Nice	Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>CROUS d'Orléans-Tours</b>	Ecole de sages-femmes de Tours	Centre-Val-de-Loire
<b>CROUS de Paris</b>	Ecole de sages-femmes de Paris Baudelocque	Île-de-France
	Ecole de sages-femmes de Paris Saint-Antoine	
<b>CROUS de Poitiers</b>	Ecole de sages-femmes de Poitiers	Nouvelle Aquitaine
<b>CROUS de Reims</b>	Ecole de sages-femmes de Reims	Grand Est
<b>CROUS de Rennes</b>	Ecole de sages-femmes de Brest	Bretagne
	Ecole de sages-femmes de Rennes	
<b>CROUS de Rouen</b>	Ecole de sages-femmes de Rouen	Normandie
<b>CROUS de Strasbourg</b>	Ecole de sages-femmes de Strasbourg	Grand Est
<b>CROUS de Toulouse</b>	Ecole de sages-femmes de Toulouse	Occitanie
<b>CROUS de Versailles</b>	Département maïeutique de l'UFR des sciences de la santé de l'UVSQ	Île-de-France
	Ecole de sages-femmes de Foch	